



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/13

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 07 novembre 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°26006 de Services, en procédure adaptée, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la désignation d'un mandataire d'aménagement pour le Projet Cœur de Ville à Sannois,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de signer le marché n°26006 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant H. T
2026/13	SARL GUAM 75011 PARIS	Marché 26.006 : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la désignation d'un mandataire d'aménagement pour le Projet Cœur de Ville à Sannois	Montant forfaitaire : 28 225,00 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionnés à l'article 1^{er}. La durée du contrat et de réalisation des missions est de 12 mois, jusqu'à la sélection et la désignation du mandataire d'aménagement. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire N° 2026/13

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 30 janvier 2026,
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire,
par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 janvier 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-01-30 - DC 2026 - 13-CC

Publiée le 03 janvier 2026